



Concours externe sur titres permettant l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

DECISION N° 112/2024 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret 3016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,

DECIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 5 postes d'ouvrier principal 2^{ème} classe.

Article 2 : Le concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

- **Parcs et Jardins : 1 poste**
- **Magasin : 1 poste**
- **Cuisine : 3 postes**

Article 3 : Le concours externe sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^{ème} classe comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

- La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection ;
- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat, et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de 20 minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire.

Article 4 : Les candidats au concours sur titres doivent être titulaires d'un diplôme ou d'une qualification de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente par la commission instituée par le Décret du 13 février 2007.

Article 5 : Pour prendre part au concours, le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

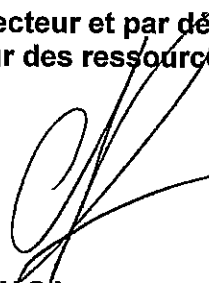
1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre précisant la spécialité au titre de laquelle le candidat souhaite concourir ;
2. Un curriculum vitae établi sur papier libre ;
3. Les diplômes, titres de formation, certificats et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Un état signalétique des services accomplis ;
5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
6. un exemplaire du dossier d'inscription au concours complété par le candidat, et téléchargeable sur le site internet du centre hospitalier des Pyrénées – www.ch-pyrenees.fr

Article 6 : Les candidatures doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante avant le 11 août 2024 :

Centre Hospitalier des Pyrénées
A l'attention de Monsieur le directeur des ressources humaines
29 avenue du Général Leclerc
64039 PAU CEDEX

A PAU, le 8 juillet 2024

**Pour le directeur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,**



Olivier NAVASA